

Vos contributions Formation Professionnelle et Apprentissage en 2024

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la déclaration et le recouvrement des contributions légales formation et apprentissage ont été transférés à l'Urssaf.

L'Urssaf est votre interlocuteur pour la :

- **déclaration et le paiement des contributions légales via la Déclaration Sociale Nominative (DSN).**

L'Afdas reste votre collecteur :

- **pour vos contributions conventionnelles, y compris intermittents du spectacle, volontaires et au dialogue social.**



**Comment adhérer à l'Afdas via votre DSN ?
Pour en savoir plus : [consultez la page dédiée](#)**



**Pour déclarer vos contributions conventionnelles
et volontaires avant le 1er mars 2024 : [Globaldec!](#)**

#Entreprises & structures du sport

MASSE SALARIALE 2023

-11 ENTREPRISES DE MOINS DE 11 SALARIÉS **ENTREPRISES DE 11 SALARIÉS ET PLUS**

OPCO AVANT LE 01/03/24

CONTRIBUTIONS CONVENTIONNELLES
pour les secteurs d'activité concernés

Taux de contribution conventionnelle dans la branche du sport

Salariés	- de 11
Contribution conventionnelle	1,05 %*
Contribution formation bénévole	0,02 %**
Total Contribution conventionnelle	1,07 %

VERSEMENT VOLONTAIRE
pour les entreprises ayant signé une convention d'adhésion avec l'Afdas et déjà versé un acompte

CONTRIBUTIONS CONVENTIONNELLES INTERMITTENTS DU SPECTACLE
0.10% + forfait

CONTRIBUTIONS AU DIALOGUE SOCIAL
0,08 % minimum 3 €

globaldec'

URSSAF DERNIÈRE DÉCLARATION LE 7 OU 15/01/24 VIA LA DSN

CONTRIBUTIONS À LA FORMATION PROFESSIONNELLE (CFP)
>> 0,55% ou 1% selon l'effectif

TAXE D'APPRENTISSAGE
>> 0,59% ou 0,44% (Alsace Moselle)

COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)
>> 1% financement pour les salariés en CDD

CONTRIBUTION LÉGALE INTERMITTENTS DU SPECTACLE
>> 2%

5 AVRIL 2024 VIA LA DSN

LA CONTRIBUTION SUPPLÉMENTAIRE À L'APPRENTISSAGE

5 OU 15 MAI 2024 VIA LA DSN

LE SOLDE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE
sur les salaires 2023, soit 0,09%

OPCO AVANT LE 01/03/24

CONTRIBUTIONS CONVENTIONNELLES
pour les secteurs d'activité concernés

Taux de contribution conventionnelle dans la branche du sport

Salariés	11 à 49	50 à 299	300 et +
Contribution conventionnelle	0,20 %	0,15 %	0,10 %
Contribution formation bénévole	0,02 %**	0,02 %**	0,02 %**
Total Contribution conventionnelle	0,22 %	0,17 %	0,12 %

VERSEMENT VOLONTAIRE
pour les entreprises ayant signé une convention d'adhésion avec l'Afdas et déjà versé un acompte

CONTRIBUTIONS CONVENTIONNELLES INTERMITTENTS DU SPECTACLE
0.10% + forfait

CONTRIBUTIONS AU DIALOGUE SOCIAL
0,08 % minimum 3 €

globaldec'

MASSE SALARIALE 2024

-11 ENTREPRISES DE MOINS DE 11 SALARIÉS **ENTREPRISES DE 11 SALARIÉS ET PLUS**

OPCO AVANT LE 15/09/24

VERSEMENT VOLONTAIRE
acompte 50% pour les entreprises ayant signé une convention d'adhésion avec l'Afdas

OPCO AVANT LE 01/03/25

CONTRIBUTIONS CONVENTIONNELLES
pour les secteurs d'activité concernés

Taux de contribution conventionnelle dans la branche du sport

Salariés	- de 11
Contribution conventionnelle	1,05 %*
Contribution formation bénévole	0,02 %**
Total Contribution conventionnelle	1,07 %

VERSEMENT VOLONTAIRE
pour les entreprises ayant signé une convention d'adhésion avec l'Afdas et déjà versé un acompte

CONTRIBUTIONS CONVENTIONNELLES INTERMITTENTS DU SPECTACLE
0.10% + forfait

CONTRIBUTIONS AU DIALOGUE SOCIAL
0,08 % minimum 3 €

globaldec'

URSSAF PREMIÈRE DÉCLARATION LE 7 OU 15/02/25 VIA LA DSN

CONTRIBUTIONS À LA FORMATION PROFESSIONNELLE (CFP)
>> 0,55% ou 1% selon l'effectif

TAXE D'APPRENTISSAGE
>> 0,59% ou 0,44% (Alsace Moselle)

COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)
>> 1% financement pour les salariés en CDD

CONTRIBUTION LÉGALE INTERMITTENTS DU SPECTACLE
>> 2%

5 AVRIL 2025 VIA LA DSN

LA CONTRIBUTION SUPPLÉMENTAIRE À L'APPRENTISSAGE

5 OU 15 MAI 2025 VIA LA DSN

LE SOLDE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE
sur les salaires 2024, soit 0,09%

ACCÉDER À L'ESPACE TRANSFERT COLLECTE DE L'URSSAF

OPCO AVANT LE 15/09/24

VERSEMENT VOLONTAIRE
acompte 50% pour les entreprises ayant signé une convention d'adhésion avec l'Afdas

OPCO AVANT LE 01/03/25

CONTRIBUTIONS CONVENTIONNELLES
pour les secteurs d'activité concernés

Taux de contribution conventionnelle dans la branche du sport

Salariés	11 à 49	50 à 299	300 et +
Contribution conventionnelle	0,20 %	0,15 %	0,10 %
Contribution formation bénévole	0,02 %**	0,02 %**	0,02 %**
Total Contribution conventionnelle	0,22 %	0,17 %	0,12 %

VERSEMENT VOLONTAIRE
pour les entreprises ayant signé une convention d'adhésion avec l'Afdas et déjà versé un acompte

CONTRIBUTIONS CONVENTIONNELLES INTERMITTENTS DU SPECTACLE
0.10% + forfait

CONTRIBUTIONS AU DIALOGUE SOCIAL
0,08 % minimum 3 €

globaldec'

* Les entreprises de -11 salariés relevant de la branche sport contribuent sur la base d'un taux de conventionnelle de 1,07% constitué :
d'une contribution supplémentaire conventionnelle de 1,05 % avec un versement minimum de 30 €
d'une contribution supplémentaire conventionnelle de 0,02 % avec un versement minimum de 2 € et 5000€ maximum pour financer les actions de formation des dirigeants bénévoles de structure relevant du champ de la CCNS.

** Les entreprises de 11 salariés et plus relevant de la branche sport contribuent pour une contribution conventionnelle de 0,02 % avec un versement de 10,00 € minimum et 5 000,00 € maximum pour financer les actions de formation des dirigeants bénévoles de structure relevant du champ de la CCNS.